# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

----ooOoo----

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية ألتنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

## INSTRUCTION N° 22 DU 23/05/2010 MODIFIANT ET COMPLETANT L'INSTRUCTION N° 11 DU 04/11/2008

- <u>OBJET</u>: Fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-089 «Fonds spécial de développement des régions du Sud ».
- REFER: Ordonnance n° 06.04 du 15/07/2006 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 23;
  - Loi n° 07-12 du 30/11/2007 portant loi de finances pour 2008 notamment son article 69 :
  - Loi n° 09-09 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 notamment son article 71 :
  - Décret exécutif n° 10-119 du 21/04/2010 modifiant et complétant le Décret exécutif n° 06-485 du 23/12/2006 modifié et complété par le décret n°08-74 du 04/03/2008 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302.089 « Fonds spécial de développement des régions du Sud ».
  - instruction n° 11 du 04/11/2008.

En application de l'article 71 de la loi de finances pour 2010 modifiant et complétant les dispositions de l'article 69 de la loi n° 07-12 du 30/11/2007 portant loi de finances pour 2008, la présente instruction a pour objet de modifier et de compléter le titre I de l'instruction n° 11 du 04/11/2008, ainsi qu'il suit ;

Ce compte retrace

### En recettes:

......( sans changement)......

#### En dépenses:

- le financement..... ( sans changement jusqu'à) projets structurants ;
- le financement..... ( sans changement jusqu'à) des wilayas du sud :

- le financement de la rédaction de la facturation de l'électricité à concurrence de 50% au profit des ménages et des agriculteurs dans les wilayas du sud qui utilisent la basse tension à hauteur de 10.000 K watt heure (KWH) / an.

La qualité dépassant prix habituel en vigueur.	10.000 K watt heure (KWH) / an est calculée selon le
( le	e reste sans changement)
Le reste des dispositions sans changement.	ons de l'instruction n°11 du 04 novembre 2008 demeure

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

### LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

### **DESTINATAIRES**:

### Pour exécution :

Trésorerie principale

#### **Pour information:**

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Direction Générale du Budget
- Direction Générale du Trésor
- Inspection des Services Comptables
- Directions Régionales du Trésor
- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale.
- Trésoreries de wilaya